

ASSOCIATION E-GIRLS

REGLEMENT INTERIEUR

Projet établi sur le fondement de l'article 13 des statuts du 22 juin 2026

DOCUMENT A FAIRE APPROUVER PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En cas de contradiction, les statuts de l'association prévalent sur le présent règlement intérieur.

Siège social : 184 Chemin Pente Sassy, 97440 Saint-André, La Réunion

Adopté par l'assemblée générale du : 22 / 06 / 2026

ARTICLE PREAMBULE - OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'application des statuts de l'association E-Girls. Il s'applique à l'ensemble des membres, bénévoles, responsables, participantes et personnes intervenant dans les activités de l'association, dans la mesure qui les concerne.

E-Girls a pour vocation de favoriser les échanges, l'entraide, le développement personnel et la participation des femmes et des filles dans les secteurs et activités où elles sont sous-représentées, notamment le bâtiment et les travaux publics, le numérique, les jeux vidéo, l'entrepreneuriat, l'agriculture, le jardinage, les sciences, l'industrie, l'artisanat et les métiers techniques.

L'adhésion ou la participation à une activité implique le respect des statuts, du présent règlement intérieur, des consignes données par les responsables de l'association et des règles propres aux lieux ou partenaires qui accueillent les activités.

ARTICLE 1 - VALEURS ET PRINCIPES DE L'ASSOCIATION

Les actions d'E-Girls reposent sur les principes suivants : égalité, respect, bienveillance, entraide, inclusion, transmission, sécurité, liberté d'orientation et lutte contre les stéréotypes.

Aucune participante ne doit être dévalorisée, empêchée de participer ou traitée défavorablement en raison notamment de son origine, de son âge, de son apparence, de son handicap, de sa situation sociale, de ses convictions, de son orientation sexuelle ou de tout autre motif discriminatoire interdit par la loi.

ARTICLE 2 - CATEGORIES DE MEMBRES

Conformément aux statuts, l'association comprend les catégories suivantes :

- Membres fondatrices : personnes ayant participé à la création de l'association.
- Membres actives : femmes et filles admises par le bureau et souhaitant participer aux activités et à la vie de l'association.
- Membres d'honneur : personnes ou partenaires ayant rendu des services particuliers à l'association ; elles peuvent être dispensées de cotisation.
- Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales apportant un soutien financier, matériel ou technique exceptionnel.

Les personnes souhaitant soutenir E-Girls sans devenir membres actives peuvent être accueillies comme bénévoles, intervenantes, intervenants, partenaires, membres bienfaiteurs ou membres d'honneur, sous réserve de l'accord du bureau et du respect des valeurs de l'association.

ARTICLE 3 - ADMISSION ET DEMANDE D'ADHESION

La demande d'adhésion est réalisée au moyen du formulaire prévu par l'association, sur support papier ou numérique. La candidate fournit des informations exactes et actualisées, accepte les statuts et le présent règlement intérieur et, lorsqu'elle est due, règle la cotisation.

L'admission est prononcée par le bureau. Le bureau peut demander des informations complémentaires utiles à l'étude de la demande. Le silence du bureau ne vaut pas acceptation.

Toute décision de refus repose sur un motif conforme à l'objet, aux statuts, au présent règlement intérieur et aux intérêts légitimes de l'association. L'association n'est pas tenue de détailler publiquement les éléments personnels ayant conduit à cette décision.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'ADHESION ET RENOUVELLEMENT

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, l'adhésion est valable pendant douze mois à compter de sa validation par le bureau et, lorsqu'elle est due, de l'encaissement de la cotisation.

Le renouvellement n'est pas automatique. Il nécessite une demande de renouvellement et le paiement de la cotisation éventuellement applicable. Le bureau peut vérifier que les conditions d'admission demeurent remplies.

ARTICLE 5 - COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. Pour la période en cours, son montant est fixé à 10 euros, sous réserve de la décision de l'assemblée générale compétente.

Conformément aux statuts, les étudiantes d'EPITECH sont exonérées de cotisation. Les membres d'honneur peuvent également en être dispensés. Le bureau peut proposer à l'assemblée générale des exonérations ou tarifs particuliers justifiés par la situation des personnes ou les objectifs de l'association.

La cotisation contribue au fonctionnement général de l'association. Elle ne constitue pas le paiement d'une prestation déterminée et n'est pas remboursable en cas de démission, d'absence aux activités ou de radiation, sauf décision exceptionnelle et motivée du bureau.

ARTICLE 6 - DROITS DES MEMBRES

Chaque membre peut, dans les conditions prévues par les statuts et le présent règlement :

- participer aux activités pour lesquelles elle remplit les conditions d'accès ;
- recevoir les informations utiles sur la vie de l'association ;
- participer aux assemblées générales et prendre part aux votes ;
- proposer des actions, ateliers, partenariats ou améliorations ;
- demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données personnelles selon les règles applicables.

Chaque membre dispose d'une voix. Le droit de vote suppose que l'admission soit validée et que la cotisation éventuellement due soit réglée à la date de l'assemblée générale.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES MEMBRES ET REGLES DE CONDUITE

Chaque membre s'engage à :

- respecter les statuts, le présent règlement intérieur et les décisions régulièrement prises par les organes de l'association ;
- adopter un comportement respectueux envers les membres, bénévoles, partenaires, intervenantes, intervenants et participantes ;
- respecter les consignes de sécurité, les horaires, les lieux, le matériel et les règles des structures d'accueil ;
- ne pas utiliser l'association à des fins de prospection commerciale, politique partisane ou religieuse sans autorisation du bureau ;
- préserver la confidentialité des informations personnelles ou sensibles obtenues dans le cadre des activités ;
- signaler au bureau toute situation dangereuse, comportement inapproprié ou conflit sérieux.

ARTICLE 8 - PREVENTION DES VIOLENCES, DU HARCELEMENT ET DES DISCRIMINATIONS

Sont interdits dans le cadre de l'association : les violences physiques ou verbales, les menaces, le harcèlement, le harcèlement sexuel, les comportements sexistes, les propos discriminatoires, les humiliations, les intimidations, les représailles et toute atteinte à la dignité ou à la sécurité d'une personne.

Toute personne concernée ou témoin peut alerter la présidente, la vice-présidente, la secrétaire ou toute autre membre du conseil d'administration. Le signalement est traité avec discrétion, impartialité et dans le respect des droits de chacune.

Le bureau peut prendre immédiatement des mesures conservatoires nécessaires à la sécurité, notamment l'éloignement temporaire d'une activité, sans préjuger de la décision disciplinaire définitive.

ARTICLE 9 - ORGANISATION ET ACCES AUX ACTIVITES

L'association peut organiser des ateliers, rencontres, sorties, visites, formations, événements, actions de sensibilisation et toute autre activité conforme à son objet.

Les conditions d'inscription, le nombre de places, les prérequis, les horaires, le lieu, le matériel nécessaire et le tarif éventuel sont communiqués avant l'activité. Les places peuvent être attribuées par ordre d'inscription, selon les besoins du public visé ou selon des critères objectifs annoncés à l'avance.

L'association s'efforce de proposer les activités au prix le plus bas possible. Certaines activités peuvent toutefois nécessiter une participation financière distincte de la cotisation annuelle, notamment lorsque des frais de transport, de matériel, de location, d'assurance, de restauration ou d'intervention sont engagés.

Le bureau peut reporter, modifier ou annuler une activité pour un motif de sécurité, d'organisation, de force majeure, d'insuffisance d'inscriptions ou d'indisponibilité d'un partenaire. Les sommes spécifiquement versées pour une activité annulée sont remboursées, sauf frais non récupérables clairement annoncés avant l'inscription.

ARTICLE 10 - DESISTEMENT ET ABSENCE A UNE ACTIVITE

Une personne inscrite qui ne peut plus participer prévient l'association dès que possible afin de libérer sa place. En cas d'absences répétées non signalées, le bureau peut limiter temporairement les inscriptions prioritaires de la personne concernée.

Le remboursement d'une activité payante dépend des conditions annoncées lors de l'inscription et des frais déjà engagés. Une demande exceptionnelle peut être étudiée par le bureau sur présentation d'un motif sérieux.

ARTICLE 11 - PARTICIPATION DES PERSONNES MINEURES

Les personnes mineures peuvent adhérer et participer aux activités dans les conditions prévues par la loi, les statuts et les règles de sécurité applicables.

Pour certaines activités, notamment les déplacements, sorties, activités présentant un risque particulier, hébergements ou prises en charge prolongées, l'association peut exiger une autorisation écrite du représentant légal, des renseignements médicaux strictement nécessaires et les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence.

Le représentant légal reste responsable de l'arrivée et du départ de la mineure, sauf prise en charge expressément organisée par l'association.

ARTICLE 12 - SECURITE, ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les participantes doivent respecter les consignes de sécurité données par l'association, les intervenantes, les intervenants et les responsables des lieux accueillant les activités.

Toute contre-indication, allergie ou situation particulière utile à la sécurité doit être signalée de manière confidentielle avant l'activité. L'association ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels, sauf faute démontrée de sa part.

L'introduction ou l'usage d'armes, de substances illicites ou de tout objet dangereux est interdit. La consommation d'alcool est interdite aux mineures et ne peut être autorisée pour les majeures que dans le respect de la loi et des règles fixées par le bureau pour l'événement concerné.

ARTICLE 13 - DROIT A L'IMAGE ET PRODUCTIONS

La participation à l'association n'emporte pas automatiquement autorisation de photographier, filmer ou diffuser l'image d'une personne. Une autorisation distincte, libre, précise et révocable pour l'avenir est demandée lorsque l'association souhaite utiliser des photographies ou vidéos permettant d'identifier une personne.

Le refus d'autoriser la diffusion de son image ne peut entraîner ni refus d'adhésion ni exclusion d'une activité, sous réserve des contraintes techniques propres à certains événements filmés ou médiatisés et annoncées à l'avance.

Les contenus, créations, supports et productions réalisés dans le cadre d'un atelier restent soumis aux droits de leurs auteurs. Toute réutilisation par l'association fait l'objet d'un accord adapté.

ARTICLE 14 - DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITE

L'association collecte uniquement les informations nécessaires à la gestion des adhésions, cotisations, activités, communications, obligations comptables, sécurité et suivi de la vie associative.

Les données ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées et aux prestataires nécessaires au fonctionnement de l'association. Elles ne sont pas vendues. Chaque personne peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse de contact indiquée par l'association.

Les membres s'interdisent de diffuser sans autorisation les coordonnées, témoignages, photos, documents internes ou informations personnelles concernant d'autres membres ou participants.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION, NOM ET LOGO DE L'ASSOCIATION

Le nom, le logo, les comptes sur les réseaux sociaux, les supports et l'identité visuelle d'E-Girls ne peuvent être utilisés pour parler au nom de l'association, solliciter des financements, conclure un partenariat, organiser une collecte ou publier une position officielle sans autorisation préalable du bureau.

Les membres peuvent relayer les communications publiques de l'association à condition de ne pas les modifier de manière trompeuse et de respecter le droit à l'image, la confidentialité et la propriété intellectuelle.

ARTICLE 16 - BENEVOLAT, FRAIS ET MATERIEL

Les missions bénévoles sont exercées librement, sans rémunération et dans les limites convenues avec l'association. Le bureau peut confier des responsabilités ponctuelles à des volontaires et y mettre fin lorsque l'intérêt de l'association le justifie.

Les frais engagés pour le compte de l'association ne peuvent être remboursés que s'ils ont été autorisés préalablement, sont justifiés par des pièces recevables et respectent les règles budgétaires fixées par le bureau. Le remboursement n'est pas automatique.

Le matériel confié doit être utilisé avec soin et restitué dans les délais. Toute dégradation volontaire ou résultant d'une négligence grave peut donner lieu à une demande de réparation et à une procédure disciplinaire.

ARTICLE 17 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

Le conseil d'administration comprend cinq membres élus pour un an. Afin de concilier les articles 9, 10 et 11 des statuts, l'assemblée générale élit les cinq membres du conseil d'administration et désigne, parmi elles, les titulaires des fonctions de présidente, vice-présidente, trésorière, secrétaire et représentante.

Le conseil d'administration et le bureau peuvent se réunir en présentiel ou à distance. La convocation précise l'ordre du jour et est adressée dans un délai raisonnable, sauf urgence.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque trois de ses cinq membres participent à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix de la présidente est prépondérante, conformément aux statuts.

Un compte rendu ou procès-verbal est établi pour les décisions importantes et conservé dans les archives de l'association.

ARTICLE 18 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association au moins une fois par an. La convocation est adressée au moins quinze jours avant la date prévue et comporte l'ordre du jour, conformément aux statuts.

L'assemblée peut se tenir en présentiel, à distance ou sous forme hybride lorsque les moyens permettent l'identification des participantes et la sincérité des votes. Une membre empêchée peut donner un pouvoir écrit à une autre membre, dans la limite d'un pouvoir reçu par personne.

Sauf disposition statutaire contraire, l'assemblée générale ordinaire délibère sans condition de quorum. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les abstentions, votes blancs et votes nuls ne sont pas comptabilisés parmi les suffrages exprimés.

Le procès-verbal mentionne les participantes, les pouvoirs, les résolutions, les résultats des votes et les principales décisions.

ARTICLE 19 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET QUORUM

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les conditions prévues par les statuts, notamment pour modifier les statuts ou décider de la dissolution.

Lors de la première convocation, elle ne peut valablement délibérer que si au moins un tiers des membres disposant du droit de vote participe à la réunion. Les membres participant à distance dans des conditions permettant leur identification sont considérés comme présents. Les pouvoirs ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée avec le même ordre du jour au moins sept jours plus tard. Elle délibère alors sans condition de quorum.

Les modifications statutaires sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents, conformément aux statuts. La dissolution est décidée selon la majorité prévue par les statuts.

ARTICLE 20 - CONFLITS D'INTERETS

Toute personne participant à une décision doit signaler un intérêt personnel, familial, professionnel ou financier susceptible d'influencer son impartialité. Elle ne prend pas part aux échanges ni au vote concernant cette décision, sauf simple communication d'informations utiles demandées par l'organe compétent.

Les conventions ou achats impliquant une dirigeante, une membre ou une personne proche doivent être justifiés, transparents et conclus dans l'intérêt de l'association.

ARTICLE 21 - SANCTIONS ET MOTIFS GRAVES

Sans préjudice des cas de radiation prévus par les statuts, peuvent notamment constituer un motif grave :

- violence, menace, harcèlement, discrimination, comportement sexiste ou atteinte à la dignité ;
- mise en danger d'une participante ou non-respect répété des consignes de sécurité ;
- détournement de fonds, fraude, vol, falsification ou usage abusif des moyens de l'association ;
- dégradation volontaire du matériel ou des locaux ;
- atteinte grave et démontrée aux intérêts, à l'image ou au fonctionnement de l'association ;
- divulgation malveillante d'informations confidentielles ou de données personnelles ;
- utilisation non autorisée du nom ou du logo pour collecter de l'argent, conclure un engagement ou parler au nom d'E-Girls ;
- manquements répétés aux statuts, au présent règlement ou aux décisions des organes de l'association.

Selon la gravité des faits, le bureau peut prononcer un rappel à l'ordre, un avertissement écrit, une suspension temporaire d'activité ou une radiation.

ARTICLE 22 - PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Avant toute radiation pour motif grave, la membre concernée reçoit une convocation écrite exposant de façon suffisamment précise les faits reprochés, la sanction envisagée, la date de l'entretien et la possibilité de présenter des explications écrites ou orales. Sauf urgence particulière, un délai d'au moins huit jours lui est laissé pour préparer sa réponse.

La membre peut être assistée par une personne de son choix appartenant à l'association. Les membres du bureau directement impliqués dans les faits signalés doivent, lorsque cela est possible, ne pas participer à la décision.

La décision du bureau est motivée, proportionnée et notifiée par écrit. Elle prend effet à la date indiquée dans la notification. La membre peut demander un réexamen écrit par le conseil d'administration dans les quinze jours. Ce recours n'est pas suspensif, sauf décision contraire du bureau ou du conseil d'administration.

ARTICLE 23 - DEMISSION, NON-PAIEMENT ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La démission est adressée par écrit au bureau et prend effet à sa réception, sauf date ultérieure indiquée par la membre.

En cas de non-paiement de la cotisation due, l'association adresse un rappel. A défaut de régularisation dans le délai indiqué, le bureau peut constater la perte de la qualité de membre et la notifier par écrit, conformément aux statuts.

La perte de la qualité de membre n'efface pas les sommes restant dues ni les obligations de restitution de matériel ou de documents appartenant à l'association.

ARTICLE 24 - RECLAMATIONS ET RESOLUTION AMIABLE DES CONFLITS

Toute réclamation relative à une activité, une décision ou un comportement peut être adressée par écrit au bureau. L'association privilégie, lorsque la situation le permet, une résolution amiable, la médiation interne ou l'intervention d'une personne neutre acceptée par les parties.

Cette démarche ne prive aucune personne de ses droits ni de la possibilité de saisir les autorités ou juridictions compétentes lorsque la nature ou la gravité des faits le justifie.

ARTICLE 25 - ADOPTION, ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION

Le présent règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale conformément à l'article 13 des statuts. Il entre en vigueur à la date de son adoption par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut proposer des modifications. Lorsqu'une nécessité opérationnelle ou de sécurité l'exige, il peut adopter une mesure provisoire, sous réserve de sa ratification par la prochaine assemblée générale. Aucune modification du règlement intérieur ne peut contredire les statuts.

Le règlement intérieur est communiqué aux membres et mis à leur disposition par tout moyen utile, notamment sur le site internet de l'association ou par courrier électronique.

Adopté à	Saint-André
Le	22 / 06 / 2026
Présidente	Nom et signature : MALBROUCK Seedjye
Secrétaire	Nom et signature : CATHERINE Soraya

Fin du règlement intérieur